DEPARTEMENT DE LA **CHARENTE MARITIME**

ARRONDISSEMENT **DE ROCHEFORT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 99.138

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 17 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1999 10 DECEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM.BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

- ETAIENT REPRESENTES : M. MOST représenté par M. LE GUEUT
 - M. HUGENDOBLER représenté par M. BUJARD
 - M. GAVEN représenté par M. CANDAU
 - M. QUENTIN représenté par M. CAU
 - M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
 - M. ANGIBAUD représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
 - M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY

ABSENTS - EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 26 *Nombre de Votants* : 33

Madame BARRRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RECONSTRUCTION DU COLLEGE Henri DUNANT

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la reconstruction du Collège Henri DUNANT, la Ville a acheté diverses parcelles de terrain destinées à être remises au Conseil Général d'une part, et à la réalisation d'une voie de desserte d'aute part.

La réalisation définitive de la vente au profit du Conseil Général n'a pas encore fait l'objet d'un acte authentique.

Il convient donc que la Ville autorise le Conseil Général à déposer une demande de permis de construire sur le site de Mouilleron.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 1999 aux termes de laquelle la Ville cède le terrain affecté à la construction du Collège,

Considérant que le Conseil Général souhaite réaliser les travaux de construction du Collège Henri DUNANT dans des délais très proches,

Considérant que le dépôt de demande de permis de construire doit être effectué très rapidement,

DECIDE :

- Dans l'attente de la signature de l'acte authentique portant transfert de propriété et afin de ne pas retarder la procédure, la Ville de Royan autorise le Conseil Général à réaliser les travaux de construction du collège et à déposer une demande de permis de construire sur l'unité foncière englobant l'ensemble de l'opération, soit les terrains ci-après :

BT	n^o	173	pour	5.072m²
BR	n^o	186	pour	822m²
BR	n^o	188	pour	490m²
BR	n^o	259	pour	86m²
BR	n^o	271	pour	1.000m²
BR	n^o	272	pour	660m²
BR	n^o	292	pour	15.722m²
BR	n^o	330	pour	584m²
BR	n^o	332	pour	145m²
BR	n^o	334	pour	57m²
BR	n^o	337	pour	3.659m²
BR	n^o	350	pour	5.425m²
BR	n^o	351	pour	2.801m²
	sol	it un total de		36.523m²

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire Compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales le 22 décembre 1999 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire, Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS